

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 27 JANVIER 2023 20h30**  
\*\*\*\*\*

**PRESENTS :**

M. FAVRE Jean-Pierre, Mme DENIAUD BOUET Estelle MM. ROLLAND Alexis, ALEXIS Jean-Jacques, AMIEZ Hugo, BLANC Loïc, BRIQUET Dominique, BURLET Jérôme, JACQUINOT Gillian, YON Philippe.

**ABSENTS REPRESENTES :**

MM MACHET Franck (pouvoir donné à FAVRE Jean-Pierre), TRINQUET Yannick (pouvoir donné à BRIQUET Dominique), VOISIN Michel (pouvoir donné à DENIAUD BOUET Estelle).

## **I. Institution et vie politique**

Le quorum ayant été atteint, la séance a été ouverte par Monsieur le Maire.

*Conditions de quorum : 7 élus*

*Nombre d'élus présents : 8, 9 à partir de 21h10 et 10 à partir de 22h*

En préambule, Monsieur le Maire précise que la patinoire olympique de Pralognan-la-Vanoise ne figure pas à l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Dominique BRIQUET remet deux lettres à Monsieur le Maire. Par ailleurs, il indique que le camping municipal figure à l'ordre du jour. La patinoire est donc directement concernée puisqu'actuellement ces deux équipements font partie d'une même délégation de service public et le camping permet au délégataire d'atteindre un équilibre financier. Il souligne également qu'un produit vendu par le délégataire a été supprimé alors qu'il générerait un résultat positif pour l'exploitant.

Monsieur le Maire a été surpris d'apprendre que circulaient sur les réseaux sociaux des données de la commune non communicables.

### **1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé à la nomination de M. BRIQUET Dominique en qualité de secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal est approuvé.

### **3. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire**

*néant*

*Les points relatifs à la vie institutionnelle (nombre d'adjoints, élections et indemnités) sont reportés à la fin de séance.*

## **II. Finances**

### **1. Versement d'un acompte de subvention à l'Association office de tourisme de Pralognan-la-Vanoise**

*Point de nouveau à l'ordre du jour faute de quorum lors de la séance du 23 janvier 2023*

*En l'absence des conseillers membres du bureau : Dominique BRIQUET, Estelle DENIAUD BOUET et Alexis ROLLAND*

Dans l'attente du vote de la subvention 2023 à l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise, qui interviendra lors de l'approbation du Budget Primitif 2023 de la Commune et pour permettre le bon fonctionnement de cet organisme pendant cette période transitoire, il convient de lui attribuer un acompte de subvention de 150 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement en date du 8 mars 2022 conclue avec l'Office de tourisme pour une durée de 3 ans ;*

**DECIDE** d'allouer à l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise, un acompte de subvention d'un montant de 150 000 €, qui sera imputé à l'article 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune

**PRECISE** que la subvention 2023 de l'association Office de Tourisme de Pralognan-la-Vanoise sera votée lors du vote du budget primitif 2023.

### **2. Versement d'une subvention à l'Association sportive du collège de Bozel**

L'association sportive du collège de Bozel souhaite effectuer un réassort des maillots personnalisés. Elle sollicite ainsi les communes du territoire de Val Vanoise pour participer au financement de ces T-shirts.

En contrepartie d'une subvention communale, le logo de la commune sera apposé sur le maillot.

L'association fait appel à un fabricant français utilisant uniquement des matières recyclées pour confectionner les maillots. Le coût a été estimé à 8 000 €. L'association a obtenu une subvention de 500 € de la commune de Bozel.

En 2011, la commune avait participé à hauteur de 1 200 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations notamment son article 10 ;*

**DECIDE** d'allouer à l'association sportive du collège de Bozel une subvention d'un montant de 500 €, qui sera imputée à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 de la Commune

**PRECISE** que la subvention sera votée lors du vote du budget primitif 2023.

### **III. Ressources humaines**

#### **1. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – services techniques**

Comme chaque année et compte tenu des besoins des services techniques en saison touristique, il est nécessaire de créer sept postes non permanents d'adjoint technique à temps complet d'une durée maximale de 6 mois.

Ces agents du service technique ont vocation à réaliser des travaux d'entretien dans les domaines suivants : bâtiments, voirie, espaces verts, réseaux secs et humides etc.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*

**DECIDE** la création à compter du 17 avril 2023 de trois emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**DECIDE** la création à compter du 15 mai 2023 de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de six mois maximum à partir de la date de début de contrat (17 avril ou 15 mai 2023)

**DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (IB 367/432 IM 340/382 indice min/max)

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023.

#### **2. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – gestion des parkings**

Compte tenu de la volonté de la collectivité d'optimiser la gestion des parkings d'altitude des Prioux et des Fontanettes et de rendre le stationnement payant cet été, il est nécessaire de créer quatre postes non permanents d'adjoint technique à temps complet d'une durée d'environ 2 mois.

La mission principale confiée aux agents serait de gérer le stationnement sur les parkings d'altitude des Prioux et des Fontanettes en étant chargés de la collecte des recettes liées au stationnement sans toutefois disposer d'un pouvoir de verbalisation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;*

**DECIDE** la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de quatre emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

**DIT** que ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux mois maximum

**DIT** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique (IB 367/432 IM 340/382 indice min/max)

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois

**PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget 2023.

*En séance, Monsieur le Maire précise que la commune voulait réglementer l'accès aux parkings d'altitude dès l'été dernier mais que cela n'a pu être mis en place faute de personnel. Cet accès réglementé doit également s'accompagner d'un système de navettes plus développé qu'actuellement. Monsieur le Maire précise également que les parkings d'altitude, et plus globalement, le plan d'aménagement de la station, feront l'objet d'une prochaine réunion publique.*

*Certains élus font état de leur scepticisme quant à la possibilité de recruter des saisonniers.*

### **3. Création d'un emploi d'attaché principal à temps complet**

*Arrivée de Monsieur Philippe YON*

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'anticiper le départ de la directrice générale des services au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de prévoir une période de "tuilage" avec sa/son remplaçant, il est nécessaire de créer un second poste d'attaché principal à compter du 19 juin 2023.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° c'est à dire "pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté".

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;*

*Vu le tableau des emplois ;*

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet

**PREVOIT** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 2° et L332-14 du code général de la fonction publique

**PRECISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'attaché principal (IB 593/1015 IM 500/821 indice min/max) et qu'il devra justifier d'un diplôme de niveau II ou équivalent

**MODIFIE** en conséquence le tableau des emplois

**PREVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023.

## **IV. Divers**

### **1. Délégation de service public relative à l'exploitation et à la gestion du camping municipal - délibération sur le principe de la délégation de service public**

*Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a, à plusieurs reprises, débattu du périmètre de la délégation de service public et qu'il y a un an, il avait été décidé de changer le périmètre et de sortir le camping municipal.*

*Monsieur Dominique BRIQUET n'est pas favorable à cette modification.*

*Il est précisé qu'un candidat pourra postuler à la fois sur la consultation pour la DSP du camping municipal et à la fois pour la DSP sur le centre aqua-sportif.*

*Monsieur le Maire précise que l'équilibre financier du contrat de DSP est assuré par une contribution communale d'équilibre, et que le camping possède un potentiel de développement.*

*Monsieur Dominique BRIQUET estime qu'un contrat de 5 ans serait trop court et ne permettrait pas à l'exploitation d'amortir les investissements réalisés.*

*Monsieur Loïc BLANC n'est pas favorable à cette scission du périmètre de la DSP.*

*Compte tenu des divergences, le point est retiré de l'ordre du jour.*

### **2. Adhésion au groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la plaquette explicative sur le groupement de commandes pour le débardage des bois par câble aérien dans les forêts publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la convention constitutive du groupement de commandes entre l'office national des forêts et certaines communes forestières de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu la convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble ;*

**DECIDE** d'intégrer le groupement de commande et de signer la « Convention constitutive du groupement de commande d'exploitation forestière par câble », relatif à la coordination des marchés publics ayant pour objet l'achat de prestations d'exploitations forestières par câble sur la période 2022-2026

**ACCEPTE** que les coupes de la commune prévues par câble soient intégrées au marché régional

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation d'exploitation forestière par câble et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

### **3. Convention d'alimentation en eau du réseau communal de neige de culture à partir des installations de la centrale de la Glière**

GEG ENeR exploite une centrale hydroélectrique dite de la Glière, autorisée par arrêté préfectoral du 14 mai 1982, sur le territoire de la Commune de Pralognan-la-Vanoise. La chute de La Glière comprend :

- une prise d'eau implantée sur le torrent de la Glière à la cote approximative de 2 015 m NGF ;
- une conduite forcée enterrée sur la totalité de son linéaire, d'une longueur de 2 322 m ;
- une centrale de production située à la cote approximative de 1 660 m NGF.

Afin d'assurer l'enneigement de son domaine skiable, la SAEM Sogespral a mis en place un réseau de neige de culture alimenté par un piquage pris sur la conduite de la centrale de la Glière.

Afin d'organiser la fourniture d'eau depuis ce piquage une première convention a été passée entre les parties, en date du 2 septembre 1999 pour un volume annuel prélevé maximal de 52 000 m<sup>3</sup>. Cette convention a été renouvelée en 2002 pour un volume maximal prélevé de 65 000 m<sup>3</sup>/an, puis en 2005 pour un volume maximal annuel de 120 000 m<sup>3</sup>. Une nouvelle convention l'a remplacée en 2012, échue en septembre 2021.

L'objet de la présente convention est de reconduire cet accord pour une durée de 5 ans, reconductible tacitement pour une année supplémentaire.

Si la commune est signataire de cette convention, elle n'a cependant ni obligations ni contreparties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu le projet de convention d'alimentation en eau du réseau de neige de culture ;*

**APPROUVE** le projet de convention en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

*A l'issue de ce point, il est 21h45 et Monsieur le Maire demande une suspension de séance afin que Monsieur Jean-Jacque ALEXIS puisse participer aux points ayant attiré à la vie institutionnelle. Monsieur le Maire indique que la séance reprend à 22h. Il précise, par ailleurs, que les deux lettres remises en début de séance par Monsieur Dominique BRIQUET seront transmises par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.*

## **V. Institution et vie politique (suite)**

### **1. Election d'un adjoint**

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-1 ;*

*Vu la délibération n° 2022-07-51 relative à la détermination du nombre des adjoints (3) ;*

*Considérant la démission de Madame Estelle DENIAUD BOUET de son mandat d'adjoint ;*

*Considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Savoie ;*

*Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune, il est nécessaire de remplacer l'adjoint démissionnaire ;*

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret.

Candidats déclarés : MM Dominique BRIQUET et Philippe YON

Résultats des opérations électorales :  
Est élu Monsieur Dominique BRIQUET

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir procédé aux opérations électorales :

**ELIT ADJOINT** Monsieur Dominique BRIQUET

**PRECISE** que Monsieur Dominique BRIQUET devient troisième adjoint

**MODIFIE** en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal.

### **2. Détermination du nombre d'adjoints**

Par délibération n°2022-07-51 du 29 juillet 2022, le Conseil municipal a fixé à 3 le nombre d'adjoints au Maire. Pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire de créer un quatrième poste d'adjoint.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

*Vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales ;*

**CREE** un nouveau poste d'adjoint

**FIXE** ainsi à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

### **3. Election d'un adjoint**

*Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2122-7 et L2122-7-1 ;*

*Vu la délibération n° 2023-01-9 relative à la détermination du nombre des adjoints (4) ;*

Il est procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret.

Candidat déclaré : M Loïc BLANC

Résultats des opérations électorales :  
Est élu Monsieur Loïc BLANC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir procédé aux opérations électorales :

**ELIT ADJOINT** Monsieur Loïc BLANC

**PRECISE** que Monsieur Loïc BLANC devient quatrième adjoint

**MODIFIE** en conséquence l'ordre du tableau du conseil municipal.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il est nécessaire d'avoir deux conseillers délégués dont les délégations seraient respectivement les suivantes :*

- *Affaires sociales, scolaires, culturelles / Logement / Vie locale et associative*
- *Finances*

*Selon l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».*

*Ainsi, la compétence du Conseil municipal se limite à fixer le nombre d'adjoints (article L 2122-2 du code précité ) et à les élire dans les conditions prévues aux articles L 2122-7-1 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.*

*Ainsi, Monsieur le Maire informe qu'il va octroyer :*

- *la délégation Affaires sociales, scolaires, culturelles / Logement / Vie locale et associative à Madame Estelle DENIAUD BOUET, conseillère municipale ;*
- *la délégation Finances à Monsieur Jean-Jacques ALEXIS, conseiller municipal.*

#### **4. Indemnités de fonction des élus locaux**

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux doivent se conformer à l'enveloppe maximale globale autorisée (taux : 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour le Maire et taux 10,7% de l'indice brut terminal précité pour chacun des 3 adjoints).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité :

*Vu les articles L2123-20, L2123-20-1, L2123-22, L2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*En l'absence des conseillers intéressés pour le vote concernant leur indemnité ;*

**DECIDE** pour le Maire M. FAVRE Jean-Pierre, et à la demande de ce dernier de ne pas bénéficier du taux maximal de 40,3 % d'un taux d'indemnité de 37,80 % de l'indice brut terminal en vigueur

**DECIDE** pour les adjoints d'un taux d'indemnité de 9,20 % de l'indice brut terminal en vigueur

**PRECISE** que les conseillers délégués renoncent à percevoir toutes indemnités



**DECIDE** d'appliquer la majoration suivante pour classement « Station de tourisme » : + 50 % des montants réels octroyés respectivement au Maire et aux Adjointés, sur la base des taux précités retenus.

Le Maire

Jean-Pierre FAVRE

Handwritten signature of Jean-Pierre Favre, consisting of a stylized 'J.P.' followed by 'Favre' and a long horizontal line extending to the right.

Le secrétaire de séance

Dominique BRIQUET

Handwritten signature of Dominique Briquet, consisting of a stylized 'D.B.' followed by 'Briquet' and a long diagonal line extending upwards and to the right.